

Département de la Haute-Saône

**ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2024/N°041**  
**Du 21 mars 2024**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES**  
**N°486 et N°9**

Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat, lors des travaux de pose d'un câble HTA, sur le territoire des communes **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

**VU** la demande formulée par courriel, le 19 mars 2024, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose d'un câble HTA, effectué par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores, sur la **Route Départementale n° 486**, entre les P.R. 0+000 et 1+477, sur le territoire de la commune de **LES MAGNY** et sur la **Route Départementale n° 9**, entre les P.R.21+320 et 22+660, sur le territoire des communes de **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **8 avril au 22 mai 2024 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera réduite à une voie**, et régulée par alternat avec feux tricolores à cycle fixe, sur la **Route Départementale n° 486**, entre les P.R. **0+000 et 1+477**, sur le territoire de la commune de **LES MAGNY**, et sur la **Route Départementale n° 9**, entre les P.R.**21+320 et 22+660**, sur le territoire des communes de **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY**, lors des travaux de pose d'un câble HTA, en bordure de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE  
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173  
70204 LURE CEDEX  
Tél. : 03 84 95 75 70  
Fax : 03 84 95 75 71  
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



**ARTICLE 2** : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sera **limitée à 50 km./h.**, sur la **Route Départementale n° 486 du P.R. 0+000 et 1+477**, sur le territoire de la commune de **LES MAGNY** et sur la **Route Départementale n° 9**, entre les **P.R.21+320 et 22+660**, sur le territoire des communes de **LES MAGNY** et **AUTREY-LE-VAY**

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

**ARTICLE 3** : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'**entreprise EFFAGE ENERGIE SYSTEMES**.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **LES MAGNY** et **AUTREY-LE-VAY**.

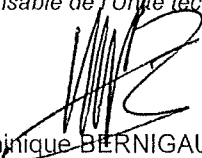
**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 53104 MAYENNE.
- Mme Isabelle GEHIN, M. Michel RICHARD Conseillers départementaux du canton de VILLERSEXEL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 21 mars 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Le responsable de l'Unité technique,*

  
Dominique BERNIGAUD